



## Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-6 et L 2542-4 ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R. 411, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique ;

**VU** le code pénal notamment l'article R. 610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967 ;

**VU** la demande d'autorisation de voirie en date du 15 avril 2024 présentée par CIRCAM Brie Picardie - 500 rue Saint Fuscine - Amiens (80), afin de poursuivre l'occupation du domaine public pour un kiosque bancaire lors de la rénovation de l'agence bancaire, jusqu'au 30 septembre 2024, au 08 place Bourgeois 60820 BORAN-SUR-OISE ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de l'occupation du domaine public pour le kiosque bancaire ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A l'occasion de la poursuite de l'occupation du domaine public pour un kiosque bancaire (Dimensions : 3.19m sur 2.75) ci-dessus mentionné, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement dont celle jouxtant le bar qui sera neutralisée, devant le 08 place Bourgeois 60820 BORAN-SUR-OISE, du 16 avril 2024 au 30 septembre 2024.

### Article 2 :

La société qui est mandatée pour l'exécution de la poursuite de l'occupation du domaine public pour un kiosque bancaire est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**L'entreprise devra mettre en place une signalisation adéquate autour du kiosque, au vu du dépassement de ce dernier par rapport à la place de stationnement (0.75m sur la chaussée).**

### Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le site.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution de chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent,
- Monsieur le Chef des services techniques de la commune,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- L'intéressé(e)

Fait à Boran sur Oise, le 16 avril 2024



L'adjoint au Maire,

Jean-Jacques HAINAUT